Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

Objet : Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages.
Budget prévisionnel 2026.
Examen et approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment les articles 7 et 10 ;

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 135 § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu l'article L1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation rendant obligatoires les dépenses relatives à la salubrité publique ;

Vu le règlement communal concernant la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte du 4 Juin 2024 ;

Vu qu'en vertu de l'article 21§1er al.2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets modifié par le décret du 25/06/2016, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers. Et ce sans être supérieur à 110% des coûts ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 24/10/2025conformément à l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31/10/2025 et joint en annexe ;

Considérant la volonté de la Commune d'appliquer le coût vérité ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, par xxx Oui, xxx Non, xxx abstention

ARRETE :

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, coût-vérité budget prévisionnel 2026 à 96 **%.**

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) J-Y. BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération

PROVINCE DU LUXEMBOURG

COMMUNE DE HOUFFALIZE

RAPPORT DE LEGALITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1124-40 DU CDLD

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2024

1. **TAUX DE COUVERTURE DES COUTS EN MATIERE DE DECHETS MENAGERS – BUDGET PREVISIONNEL 2026**

Taux de couverture :103%

Articles budgétaires :

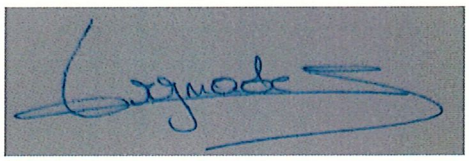
040/363-03 pour la partie forfaitaire
040/363-16 pour la partie variable

Vu le projet de délibération à soumettre au Conseil communal du 17 novembre 2025;

Attendu que le cout-vérité est supérieur au taux minimum de 95 % prévu par la circulaire budgétaire et en dessous de la limite des 110% ;

Je remets un avis favorable sur le projet de délibération tel qu'il m'a été soumis.

Houffalize, le 31/10/2025



Martine TRZNADEL
Receveur Régional